# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

Présents : Alain BERNARD, Philippe GUILLON, Christian VANDEWALLE, France CATOEN, Jean-Pierre JAYET, Denise DESCAMPS, Yannick DELOURME, Danièle WATTEAU, Mélanie MAZINGARBE, Renaud AVEZ, Christian DUMORTIER

Absents excusés: Marie-Renée PELON, Marcel WATIER, Marie NIETO

Pouvoirs : Marie-Renée PELON à Denise DESCAMPS, Marcel WATIER à Yannick DELOURME

Désignation du secrétaire de séance : Philippe Guillon

#### 1 - VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 9 MAI 2016

Le compte rendu du conseil du 9 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

#### 2- DELIBERATIONS

### 21 – CREATION POSTE D'AGENT TECHNIQUE (délibération annulée)

#### 22 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article  $3-1^{\circ}$ ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite au départ de trois agents.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, il est proposé :

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 1/09/2016 au 31/08/2017 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24h.
- le recrutement d'un 2<sup>ème</sup> agent contractuel dans le grade de d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 1/09/2016 au 31/08/2017 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18h.

Ils devront justifier d'expérience professionnelle dans l'encadrement des enfants. La rémunération des deux agents sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 1/09/2016 au 31/08/2017 inclus.

#### 23 - TARIFS GARDERIE ASLH POUR 2016

La commission 'Affaires Sociales' réunie le 4 février 2016 a procédé à une révision des tarifs de la cantine de la garderie et du ALSH. Ces tarifs ont fait l'objet d'une délibération lors du conseil du 14 mars.

Lors de ce conseil, le tarif garderie du ALSH de Bouvines a été omis dans la délibération. Il est proposé de passer de 1 € à 1,20 € la séance garderie.

Le conseil, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité un avis favorable pour l'application de ce nouveau tarif garderie ALSH pour l'année 2016.

## 24 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UFCV POUR LE PROJET D'ANIMATION SENIORS

Délibération reportée.

# 25 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA RESTAURATION ET A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS OU D'ETAT CIVIL AVEC LE CDG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 13 juin 2016 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 26 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE ASSOCIATION

L'association « Bouvines l'Aventure Continue » organise un grand son et lumière sur le thème de la bataille de Bouvines entretenant ainsi la mémoire d'un événement historique essentiel et concourant aussi largement à la renommée de notre commune.

L'association est composée de bénévoles qui assureront le spectacle du 30 juin au 3 juillet. Malgré un budget bâti avec beaucoup de rigueur, l'équilibre financier de l'opération est difficile à établir en raison de la forte réduction des moyens attribués par les collectivités publiques.

Compte tenu de la mobilisation démontrée et de l'importance de ce spectacle pour la commune, Monsieur le Maire propose d'octroyer à l'association « Bouvines l'Aventure Continue », une subvention exceptionnelle de 10 000 € inscrite dans le budget 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association « Bouvines l'Aventure Continue ».

### 27 - PARTICIPATION FINANCIERE A L'USAN POUR 2016

Face à la prolifération des rats musqués, nous avons sollicité l'USAN pour une prestation de piégeage sur l'ensemble du territoire de la commune. Une convention est proposée avec un prix de prestation de 609.75 € pour l'année 2016.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de partenariat avec l'USAN pour l'année 2016.

# 28- ADHESION AU REGROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA MEL MATERIEL VIDEO PROTECTION

A l'instar de ce qui a déjà été fait dans d'autres domaines de dépenses publiques, la MEL propose aux communes de participer à un groupement de commande pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de moyens de vidéo protection. Cette forme de mutualisation permet aux communes de profiter de l'expérience et de l'expertise de communes déjà dotées et de bénéficier de conditions optimales.

Bien qu'aucun projet de vidéo surveillance ne soit prévu à court terme dans la commune, il est proposé au conseil municipal de rejoindre ce groupement de commande.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner une réponse favorable à l'adhésion de la commune au groupement de commande relatif aux matériels de vidéo protection.

# 29 – (Délibération en urgence) CHANGEMENT DU FORFAIT HORAIRE D'UN AGENT TITULAIRE ET D'UN AGENT NON TITULAIRE

Suite à la réflexion menée sur la répartition des tâches et l'optimisation des moyens affectés, Mr le Maire annonce aux membres du conseil municipal, les modifications qu'il convient d'apporter au temps de travail de deux agents techniques de 2<sup>ème</sup> classe (un titulaire et un non titulaire).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4°;

Vu la délibération en date du 03/09/2012 portant création d'un poste d'agent technique stagiaire au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 25h hebdomadaires à compter du 4/09/2012;

Vu la délibération en date du 03/09/2012 portant création d'un poste d'agent technique au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 13h30 à compter du 4/09/2012;

Il est proposé de porter le temps de travail de l'adjoint technique de 2ème classe titulaire de 25 (durée hebdomadaire de travail initiale) à 28h (nouvelle durée hebdomadaire de travail) à compter du 01/09/2016. Cette modification donne lieu à une nouvelle création de poste. Il pourra ainsi bénéficier de l'affiliation CNRACL

Le temps de travail du poste de l'adjoint technique de 2ème classe non titulaire sera porté de 13h (durée hebdomadaire de travail initiale) à 17h29 (nouvelle durée hebdomadaire de travail) compter du 1/09/2016. Cela donne lieu à une nouvelle création de poste.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le temps de travail hebdomadaire de l'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, et de le porter à 28h à compter du 01/09/2016 et de créer le poste correspondant.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le temps de travail hebdomadaire de l'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, et de le porter à 17h29 à compter du 01/09/2016 et de créer le poste correspondant.

### 29- Délibération en urgence : L'AGENDA D'ACCESSIBILITE

L'accessibilité des lieux publics est un enjeu essentiel pour notre société. La loi de 2005 n'a pas été suffisamment suivie d'effets. L'état impose désormais aux gestionnaires des ERP l'obligation de mettre leurs établissements en conformité et de présenter un agenda d'accessibilité programmée qui correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (3 ans). Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose d'étaler cette opération sur 2016, 2017 et 2018 telle que détaillée dans le tableau ci-dessous et invite les élus à se prononcer :

BATIMENT	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3
EGLISE			
Cheminements extérieurs			
Signalisation adaptée		400	
Elargir à 0.90m le rétrécissement ponctuel (enlever l'arbuste)	800		
Mettre en place des éléments ne comprenant pas de trous ou fentes de plus de 2cm		500	
Escaliers extérieurs			
Peindre les premières et dernières contremarches	Voir les monuments historiques		
Contraster et rendre non glissants les nez de marche	Voir les monuments historiques		
Bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier	Voir les monuments historiques		
Déplacer la main courante	Voir les monuments historiques		
Circulation intérieure			
Créer un espace de manœuvre devant la porte		200	
MAIRIE			
Accueil			
Adapter borne d'accueil		500	
Salle du conseil			
Adapter le mobilier		500	
SALLE			
Cantine			
Supprimer le ressaut de plus de 2cm	100		
modifier un mobilier			500
Sanitaires			

Mettre en place un lave main à l'intérieur du sanitaire adapté		1100	
modifier le lavabo		1200	
dispositif permettant de refermer la porte derrière soi		200	
Salle			
Supprimer le ressaut de plus de 2cm	100		
Mettre des bandes adhésives sur les parois vitrées	200		
modifier le mobilier	500		

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la programmation des travaux de mise en conformité des ERP, tout en précisant de prévoir la réalisation de certains travaux par le personnel communal.

### **30-INFORMATIONS DIVERSES**

Suite à réunion de la commission travaux :

- dégâts à l'église suite aux fortes pluies : les entreprises prennent en charge
- installation d'un candélabre et d'un point d'eau au nouveau cimetière
- travaux de peinture et réparations de fissures en mairie
- éclairage public : attente devis pour faire une demande de subvention concernant le remplacement d'éclairages
- tennis : le court est déclaré inaccessible car trop dangereux à pratiquer.
- Etude d'achat d'un désherbeur en commun avec deux autres communes, sachant que cet investissement est subventionnable par l'agence de l'eau

#### **PROCHAINES REUNIONS**

Conseil municipal: 11 juillet à 20h30

Conseil privé sur le PLU : 9 juillet à 10h00

Commission environnement : le lundi 27 juin à 20h00